



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre

Blois, le

31 JAN 2013

Unité territoriale du Loir et Cher

INTERNATIONAL MOTOR

Les Rougemonts
41000 Saint-Sulpice-de-Pommeray

Renouvellement d'agrément
« centre VHU »

Rapport de l'inspection des Installations Classées

à
Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
(DDCSPP / SPE)

Copies :

- DREAL Centre (SEIR)

Pièce jointe :

- Projet d'arrêté préfectoral de renouvellement d'agrément

Par bordereau du 12 juin 2012, le préfet de Loir-et-Cher a transmis à l'Inspection des Installations classées, pour instruction, la demande de renouvellement d'agrément n° PR 4100009 D pour l'exploitation d'installations de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (« centre VHU ») présentée par la société INTERNATIONAL MOTOR située « Les Rougemonts » sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice-de-Pommeray.

1- CADRE REGLEMENTAIRE

a) Dispositif de traitement des VHU

Le Code de l'environnement introduit le cadre réglementaire pour l'élimination des véhicules hors d'usage (VHU). Ses articles R.543-161 et R.543-162 prévoient que les exploitants des installations d'élimination des VHU (« centre VHU » et broyeurs) doivent être titulaires d'un agrément préfectoral. Les véhicules hors d'usage ne peuvent être remis par leurs détenteurs qu'à des centres VHU titulaires de l'agrément prévu à l'article R. 543-162.

L'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage décrit les conditions d'obtention et d'application de l'agrément VHU.

b) Agréments des opérateurs

L'agrément est délivré, suspendu et retiré selon les modalités des articles R.515-37 et R.515-38 du Code de l'environnement. Pour les installations existantes et autorisées, l'agrément est accordé par arrêté préfectoral complémentaire pour une durée maximale de 6 ans, renouvelable (article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012).

Dans le cadre du présent renouvellement d'agrément dont la demande a été faite avant le 1er juillet 2012, le dossier de renouvellement d'agrément doit comporter, outre les pièces requises par l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 précédemment en vigueur, les pièces prévues à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, à savoir l'engagement du demandeur à respecter les obligations du cahier des charges « centre VHU » de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 et la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges précité.

Les opérateurs agréés devront faire réaliser un contrôle annuel de leurs installations par un organisme qualifié.

2- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société INTERNATIONAL MOTOR située « les Rougemonts » 41000 Saint-Sulpice-de-Pommeray exploite des installations de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage.

Elle est autorisée à exploiter ces installations par arrêté préfectoral n°92/78 du 23 mars 1979 modifié.

La société INTERNATIONAL MOTOR reçoit des véhicules hors d'usage remis par des propriétaires et des compagnies d'assurance en provenance du territoire métropolitain. La quantité maximale de VHU pouvant être admise sur le site est de 600 unités par an.

Outre la prise en charge et le stockage des VHU, les opérations effectuées sur le site sont la dépollution et le démontage des VHU. L'exploitant possède une zone de dépollution-démontage sur rétention et reliée à un séparateur d'hydrocarbures. Les pièces sont stockées à l'abri. Le site est équipé d'une unité permettant de récupérer les fluides frigorigènes contenus dans les VHU.

A ce titre, l'exploitant sollicite un renouvellement de l'agrément "démolisseur", dénommé maintenant « centre VHU », précédemment obtenu le 17 octobre 2006 pour une durée de 6 ans.

Suite à la modification de la nomenclature des installations classées introduite par le décret du 13 avril 2010 qui a introduit la rubrique 2712 et par le décret du 26 novembre 2012 qui a introduit le régime de l'enregistrement pour cette rubrique et a exclu l'activité de broyage, les activités exercées sur le site de la société INTERNATIONAL MOTOR relèvent de l'enregistrement au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Alinéa	AS, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé
2712	1	E	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage	Stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage	Surface utilisée	≥ 100 < 30 000	m²	13600

A noter qu'un arrêté ministériel du 26 novembre 2012 fixe les prescriptions générales applicables aux installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicule hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage relevant de l'enregistrement. Ces prescriptions sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2013 aux installations existantes à l'exclusion de quatre articles.

3- INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'AGREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE INTERNATIONAL MOTOR

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément de la société INTERNATIONAL MOTOR a été reçu le 11 juin 2012 et complété le 15 octobre 2012 et le 14 janvier 2013.

Le dossier contient l'ensemble des éléments requis par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

a) Eléments des articles R. 615-37 et R. 615-38 du Code de l'environnement

Le dossier contient les informations exigées par les articles R.615-37 et R.615-38 du Code de l'Environnement: nature et origine des déchets qui peuvent être traités, quantités maximales admises et conditions de leur élimination. Ainsi la demande comporte les informations suivantes:

Déchets	Quantités (tonnes)	Société les prenant en charge
Ferrailles	376	BARBAT recyclage
Batteries	5	BARBAT recyclage
Huiles et liquides de refroidissement	3,6	MARTIN ENVIRONNEMENT
Filtres à huiles	0,35	MARTIN ENVIRONNEMENT
Pneumatiques	17	MEGA PNEUS

b) Engagement de respecter le cahier des charges

Le pétitionnaire s'est engagé à respecter le cahier des charges "centre VHU" défini en annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

Ce cahier des charges est annexé au projet d'arrêté d'agrément ci-joint, et aura donc valeur de prescription réglementaire pour l'exploitant.

c) Attestation de conformité

Le dossier contient le dernier rapport, datant de moins d'un an, relatif à la vérification de la conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'agrément. Ce rapport a été établi par l'organisme accrédité AFNOR Certification suite à une visite en date du 30/08/2012.

Ce rapport n'a pas mis en évidence de non-conformités.

d) Justification des capacités techniques et financières du demandeur

Le dossier contient la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans le présent arrêté.

Ainsi il dispose des infrastructures, équipements et moyens humains suivants:

- de deux ponts élévateur ;

- d'une aire élanche présentant une surface de 200 m² permettant de stocker les VHU non dépollués
- d'une zone de démontage et de dépollution ;
- d'une zone de stockage des VHU dépollués ;
- de cuves destinées à la récupération des fluides issus des opérations de dépollution placées sur rétention ;
- de l'attestation de capacité n°25206 délivrée par DEKRA pour la récupération des fluides frigorigènes ;
- d'un salarié affecté aux opérations de dépollution des VHU ;
- d'une hangar de stockage pour le stockage de pièces détachées.

Par ailleurs, l'exploitant a justifié de ses capacités financières en transmettant une attestation d'expert comptable relative aux chiffres d'affaires et résultats pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2011. Ces rapports font état respectivement de résultats nets de 3 023 euros et 12 687 euros. L'entreprise est donc bénéficiaire et pour le dernier exercice, le ratio de rentabilité est supérieur à 7 % (CA: 176 272 euros).

4 - PRESCRIPTIONS

Le projet d'arrêté préfectoral ci-joint propose le renouvellement de l'agrément du pétitionnaire. Il reprend le cahier des charges figurant à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 qui aura donc valeur de prescriptions réglementaires pour l'exploitant.

Le projet d'arrêté tient également compte des modifications de la nomenclature des installations classées introduites par décrets du 13 avril 2010 et du 26 novembre 2012.

5 - CONCLUSIONS ET PROPOSITION

Considérant :

que le dossier initialement constitué sur la base de l'arrêté ministériel du 16 mars 2006 et complété sur la base de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 contient l'ensemble des éléments demandés ;

qu'en particulier le pétitionnaire s'est engagé à continuer à respecter le cahier des charges "Centre VHU" défini en annexe I de cet arrêté ;

que le rapport établi le 30/08/2012 par l'organisme AFNOR Certification ne fait pas apparaître de non-conformité ;

que la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans le présent arrêté a été apportée par le pétitionnaire ;

L'inspection des installations classées propose aux membres du CODERST de donner une suite favorable à la demande de renouvellement d'agrément « centre VHU » présentée par la société INTERNATIONAL MOTOR située au lieu-dit Monibart sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice-de-Pommeray.

Le projet d'arrêté préfectoral comporte en annexe le cahier des charges "Centre VHU" défini en annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

L'inspecteur des installations classées

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur
le Préfet de Loir-et-Cher,
Pour le directeur,
L'inspectrice des installations classées